



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 21 MAI 2019**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

BUREAU SYNDICAL DU 21 MAI 2019

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance	5
Approbation des procès-verbaux du 19 février et du 28 février 2019	7
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour le dossier de candidature COTTRI	29
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour la réalisation du schéma cyclable de la Communauté de communes Carnelle-Pays de France	33
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour le suivi scientifique de la mise en assec de l'étang Chapron	37
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'étude de la filière foin	41
Demande de subvention à la DREAL Hauts de France pour la 4 ^{ème} tranche du programme de conservation de la flore menacée	45
Participation du Parc à l'opération « Plantons le décor »	49
Convention de mise à disposition d'une assistante administrative de la Communauté de communes Carnelle-Pays de France auprès du Parc pour le poste à mi-temps de gestionnaire LEADER	53
Questions diverses	59

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DU 19 FEVRIER ET DU 28 FEVRIER 2019**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le 31 janvier 2019, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de sièges	27
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant pouvoir	9
Nombre de votants	20

ETAIENT PRESENTS :

Collège des Régions : Manoëlle MARTIN, Denis PYPE, Didier RUMEAU

Collège des Départements : Corry NEAU, Daniel DESSE

Collège des communes : Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Pascale LOISELEUR, Alain RINCHEVAL

Ont donné mandat de voter en leur nom : Nathalie LEBAS (pouvoir à Didier RUMEAU), Guy HARLE D'OPHOVE (pouvoir à Manoëlle MARTIN), Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Daniel FROMENT), Nicole LADURELLE (pouvoir à Yves CHERON), Nicole COLIN (pouvoir à Corry NEAU), Damien DELRUE (pouvoir à Patrice MARCHAND), Jean-Pierre VAN GEERSDAELE (pouvoir à Daniel DESSE), Frédéric SERVELLE (pouvoir à Jacques RENAUD), Paule LAMOTTE (pouvoir à Pascale LOISELEUR).

ABSENTS : Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Elvira JAOUEN Anthony ARCIERO, Géraud MADELAINE

Assistaient également : Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Daniel DRAY, Vice-Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage », Bernard FLAMENT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Monsieur Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Monsieur Lyonel BOSSIER, Directeur des infrastructures, de l'environnement et des transports au Conseil départemental de l'Oise, Monsieur Jean-Marc GIROUDEAU, Urbaniste au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Il rappelle que cette séance remplace celle du 29 janvier qui a dû être annulée en raison de l'épisode neigeux.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 3 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

3 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Monsieur MARCHAND présente le texte du débat d'orientations budgétaires de l'année 2019 en soulignant que ce DOB est conforme à celui des années précédentes.

Il rappelle que les cotisations des communes évoluent en fonction de l'inflation et qu'au moment de la rédaction du DOB, celle-ci était estimée à 1,8%.

Sylvie CAPRON précise qu'en définitive, l'inflation 2018 a été de 1,6% hors tabac et que les cotisations des communes ne seront pas de 2,58 € par habitant mais de 2,57 €.

Monsieur MARCHAND souligne également que le budget qui sera proposé ne comprendra pas les actions envisagées, puisqu'il n'y a plus qu'un volet annuel présenté en cours d'exercice et non deux comme précédemment.

Il rappelle que la Région Ile-de-France prend dorénavant à sa charge la part de financement du Département du Val d'Oise mais que cela n'empêche pas le Département du Val d'Oise de verser une subvention au Parc ; ce que confirme Monsieur DESSE.

Monsieur MARCHAND explique la nécessité d'un important fonds de roulement lié au décalage entre les dépenses, notamment du programme d'actions, et les recettes. Il affirme que 900 000 € est un besoin minimum. Il observe que ce fonds de roulement est monté à 1 500 000 € ; ce qui permet de ne plus actionner de ligne de trésorerie.

Il indique que cet excédent s'explique également par des postes qui sont restés vacants, en particulier celui du responsable administratif et financier dont le contrat n'a pas été renouvelé. Il rapporte qu'il a été fait le choix de restructurer l'équipe administrative, puisque Danielle BRIGHON a pris le poste occupé par le responsable administratif et financier.

Il donne lecture des dépenses courantes de fonctionnement, qui anticipent le compte administratif.

Concernant les dépenses de personnel, il souligne qu'il a été budgété les 4 postes du pôle administratif (une responsable et 3 secrétaires, comme précédemment) et le poste à mi-temps du gestionnaire LEADER.

Il indique que Jean-Marc GIROUDEAU, chargé de mission Urbanisme au Parc, devrait prendre sa retraite à la fin de l'année 2019 et que compte-tenu de la difficulté du poste et de son lien fort avec les communes, il est proposé de doubler son poste pendant plusieurs mois, afin d'assurer une bonne transition avec le nouveau chargé de mission.

Enfin, il ajoute que le budget proposera le financement pour l'accueil de 3 stagiaires, de personnes en service civique et de 900 heures de vacation.

Monsieur MARCHAND explique que la section d'investissement du budget primitif et le budget opérationnel seront constitués des restes à réaliser des opérations des programmes d'actions précédents qui ne sont pas terminés ainsi que des actions financées par ailleurs (Natura 2000, opérations financées par la DREAL, l'Agence de l'eau...).

Il insiste sur le fait que la prochaine Charte ne prévoit aucun bouleversement.

Il rapporte qu'une analyse fine a été faite des besoins en personnel qu'entraînerait l'extension du périmètre, sachant que 70 à 72 communes devraient adhérer.

Monsieur de MOUSTIER demande si des communes n'adhéreront pas.

Monsieur MARCHAND répond que les communes concernées par les marais de Sacy ne souhaitent pas adhérer mais que celles-ci, étant déjà dans le syndicat des marais de Sacy, ne sont pas vulnérables. Il rappelle l'importance des communes de la vallée de l'Automne qui font le lien avec la forêt de Compiègne mais qui ne sont pas toutes volontaires pour rejoindre le Parc. Il ajoute que beaucoup de communes à l'est du territoire hésitent mais que, par contre, presque toutes les communes en Ile-de-France souhaitent entrer dans le périmètre du PNR, à l'exception de communes de la Vallée de Chauvry qu'il faudra convaincre.

Monsieur RENAUD pense que l'enjeu des élections municipales peut aussi contribuer à convaincre certaines communes.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'il est au service des Conseils municipaux pour venir présenter le Parc. Il souligne qu'il s'est déjà déplacé dans plusieurs communes et communauté de communes, qu'ainsi un rapport de confiance peut s'établir et que la présentation concrète des actions menées parvient à convaincre les élus.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions ou des observations sur le texte du DOB.

Personne n'ayant d'observation, il propose de présenter ce texte au Comité syndical.

4 - MOBILISATION DU FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DU SITE DU FRECHOT, A VIARMES

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Viarmes étudie actuellement l'ouverture à l'urbanisation d'un cœur de l'îlot délimité par la rue de la République (RD 922z) et la rue Jules Ferry au sud, la rue Parmentier à l'ouest, l'avenue Gambetta au nord et la rue du Fréval à l'est.

Il précise que l'ensemble des parcelles du site de projet sont proposées en secteur I AUb dans les documents du Plan local d'urbanisme en cours de révision et qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) doit être rédigée afin d'organiser l'aménagement du site.

Monsieur DESSE explique que le site est un espace naturel enclavé dans le tissu urbain, d'une superficie d'environ 5 ha. Il ajoute que l'objectif de la commune est de développer un ensemble d'habitations et d'équipements.

Monsieur MARCHAND indique que l'étude se déroulerait en 3 phases :

- phase 1 : Evaluation des contraintes urbaines et paysagères du site et premières esquisses
- phase 2 : Premières propositions d'aménagement et variantes

➤ phase 3 : Plan d'aménagement urbain et principes de composition

Il ajoute que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de la Viarmes participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Jean-Marc GIROUDEAU précise le coût de l'étude, à savoir 22 680 € TTC,

Monsieur DRAY fait part aux membres du Bureau que la commission « Aménagement, Urbanisme, Paysage » a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Bureau valide cette étude, autorise le Président à la lancer et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

5 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR DES ESQUISSES ARCHITECTURALES D'UNE SALLE POLYVALENTE A PONTARME

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Pontarmé réaménage depuis plusieurs années le secteur de l'ancien stade de football, situé au sud-est du village, entre le tissu pavillonnaire, les plaines agricoles et les fonds boisés plus ou moins lointains.

Il relate qu'afin de compléter et de finaliser l'aménagement de ce site, la commune a prévu dans ses documents d'urbanisme la construction d'un bâtiment polyvalent, comprenant entre autres une grande salle polyvalente « de rencontre », une salle pour les associations et une salle pour le Comité des fêtes.

Il ajoute que la commune de Pontarmé souhaite que le Parc l'accompagne dans cette démarche.

Il indique qu'afin que le projet de salle polyvalente puisse être élaboré dans les meilleures conditions d'intégration et de concertation, il a été proposé à la commune de faire réaliser par les trois architectes retenus dans le cadre de l'accord-cadre « Esquisses de projets architecturaux », des propositions architecturales permettant d'éclairer les élus dans leurs choix de cet équipement public.

Monsieur MARCHAND précise que la durée de réalisation de ces esquisses a été évaluée à 6 jours, rémunérées forfaitairement 800 € HT par jour, en application de l'accord-cadre, et que le coût de cette mission s'élèverait donc à 17 280 € TTC. Il ajoute que le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Pontarmé participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Il demande à Sylvie CAPRON de rappeler en quoi consiste l'accord-cadre.

Sylvie CAPRON rappelle que le Parc a lancé un appel d'offre pour retenir 3 architectes pour diverses missions d'architecture. Elle rapporte que la Commission a sélectionné sur références les 3 architectes qui ensuite, en fonction des besoins, soit sont remis en concurrence pour le choix de l'agence qui effectuera la prestation, soit sont appelés à effectuer tous les 3 une prestation, semblable à un concours d'idée.

Monsieur DRAY informe que la commission « Aménagement, Urbanisme, Paysage » a donné avis favorable sur ce dossier.

A l'unanimité, le Bureau valide la réalisation de ces esquisses architecturales, autorise le Président à les lancer et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.

6 - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ETUDE DU POTENTIEL BIOMASSE ENERGIE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional a démarré un projet en 2017 sur les continuités écologiques et économiques nommé CorEco2, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, l'objectif final du projet étant de créer deux filières identitaires locales sur le territoire du Parc : une filière foin et une filière bois énergie. Il précise que ces deux filières seraient alimentées par de la biomasse locale fournie en majorité par des agriculteurs.

Il ajoute que ce projet est en partie financé par l'Agence de l'eau et que le Parc a sollicité la Chambre d'agriculture pour réaliser les volets 1 et 2.

Il rapporte qu'une des étapes préalables du projet CorEco2 est d'évaluer le potentiel de biomasse existant sur le territoire pour mettre en place de telles filières, diagnostic non financé par l'Agence de l'eau.

Il propose ainsi que le Parc mobilise le « Fonds d'intervention pour des expertises environnementales » pour réaliser le diagnostic prévu dans le volet 1 du projet.

Il explique que l'objectif de ce diagnostic est :

- D'identifier la ressource forestière mobilisable pour une filière bois-énergie
- D'identifier les biomasses agricoles valorisables en énergie
- D'identifier autant que possible la ressource prairie mobilisable pour produire du foin au niveau local

Il précise que le coût de l'étude est de 10 200 € TTC, le Parc naturel régional serait maître d'ouvrage de cette étude et financerait à hauteur de 50% (les 50% restants sont pris en charge par la Chambre d'agriculture).

Monsieur MARCHAND demande si les réseaux de chaleur, tels qu'ils avaient été envisagés dans une étude menée par le Parc, il y a quelques années, sont potentiellement concernés.

Monsieur CHERON explique que le projet vise davantage les chaudières individuelles que les réseaux de chaleur.

Sylvie CAPRON rappelle que les chaufferies bois n'avaient pas été concrétisées, en raison notamment de la difficulté d'intégrer sur un plan paysager les cheminées des chaufferies mais que les deux approches ne sont pas exclusives.

Monsieur de MOUSTIER estime qu'il convient de ne pas déstabiliser les filières existantes.

Madame LOISELEUR demande si la filière bois-énergie est seule concernée.

Sylvie CAPRON répond que oui car le bois issu de ce projet ne peut convenir à la construction.

Monsieur PYPE informe que la Région Hauts-de-France est en train de travailler sur une filière bois locale, tant énergie que construction.

A l'unanimité, le Bureau valide la réalisation de cette étude, autorise le Président à la lancer et décide de mobiliser le fonds « expertises environnementales » pour la financer.

7 - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UN DIAGNOSTIC CHIROPTERES EN FORET DE CHANTILLY

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR Oise-Pays de France a engagé des actions en faveur des chauves-souris dès 2004, qu'un plan d'actions a été élaboré en 2005 et actualisé en 2017 en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et Picardie Nature.

Il rapporte que la révision de l'aménagement forestier du Domaine de Chantilly a été engagée et doit être achevée en 2020 pour une application à partir de 2021.

Il relate qu'en décembre, lors d'une réunion de travail rassemblant l'ONF, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et le Parc au sujet de cet aménagement, un état des connaissances a été dressé et a mis en évidence l'intérêt de préciser les enjeux relatifs aux chauves-souris et de réaliser une étude du massif de Chantilly, similaire à celle effectuée préalablement à la révision de l'aménagement du massif d'Ermenonville.

Il ajoute que cette étude permettrait de disposer d'un état des lieux de l'enjeu chiroptères sur la forêt : espèces présentes, niveaux d'activité, localisation des secteurs à plus fort enjeu et que la réalisation d'une telle étude permettrait de valoriser les résultats dans l'aménagement en préparation, notamment en ce qui concerne la préservation d'un réseau de bois mûre et à cavités nécessaire à l'accueil de certaines espèces de chauves-souris et support d'une biodiversité importante (oiseaux, insectes...).

Il indique que le coût de cette étude est de 17 427 € TTC et serait réalisée par l'agence études seine nord de l'ONF.

Monsieur PYPE s'interroge sur le coût de cette étude qu'il trouve élevé.

Monsieur CHERON répond que l'étude serait confiée à l'ONF, qui réalise, par ailleurs, le document d'aménagement de la forêt de Chantilly et qui pourrait ainsi prendre en compte les données.

Monsieur de MOUSTIER estime que la place des chauve-souris dans la biodiversité est essentielle.

A l'unanimité, le Bureau valide la réalisation de cette étude, autorise le Président à la lancer et décide de mobiliser le fonds « expertises environnementales » pour la financer.

8 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND présente les dossiers proposés par la Commission « Architecture Urbanisme Paysage » :

I/ demande de la commune d'ORRY-LA-VILLE pour la plantation d'une bande boisée au terrain les Pâturages :

- Le montant total des devis présentés est de 5 141,10 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 113 €.

Monsieur DRAY rapporte qu'il n'a pas pris part au vote car, en tant que Maire de la commune limitrophe au terrain concerné, il est juge et partie. Il donne néanmoins le point de vue de la commission.

Il relate que le nombre d'arbres à planter est trop important par rapport au terrain concerné, que les plantations sont trop proches de l'hôtel et qu'il a été demandé de planter d'autres arbres que les conifères envisagés.

Monsieur MARCHAND propose que le Bureau accorde une subvention d'un montant maximal de 4 113 € sous réserve que la commune retravaille le dossier et sous réserve d'un accord de la commission.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

2/ Demande de la commune de PLAILLY pour la plantation de 7 cerisiers :

- Le montant total du devis présenté est de 463 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 370 €.

Monsieur DRAY rapporte que la commission a donné un avis favorable.

Il est demandé d'ajouter **le dossier de M et Mme DERMER, de Châtenay-en-France, qui a été examiné par la commission.**

Monsieur MARCHAND précise qu'il s'agit de travaux de restauration d'arbres fruitiers anciens et de la plantation d'un arbre fruitier haute tige :

- Le montant total du devis présenté est de 770 € TTC.
- Le montant de l'aide sollicitée (70%) est de 539 € TTC.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident les dossiers ainsi présentés, sous réserve en ce qui concerne le dossier d'Orry-la-Ville, d'un projet retravaillé qui devra être validé par la Commission. Ils décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine arboré pour les financer.

9 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU PARC DE LA BORNE BLANCHE

Monsieur Marchand rappelle que le Château de la Borne Blanche a été un lieu de formation pour le personnel fret de la SNCF et que lors de la vente de la propriété, ICF l'a découpée en 3 lots :

- Une partie située au fond du parc correspondant aux bâtiments des chambres, des salles de cours et du réfectoire a été vendue à l'université coréenne TBLU
- Le château XIXème, les dépendances et une partie importante du parc ont été achetés par le PNR
- ICF La Sablière a conservé une bande le long de la rue d'Hérivaux pour mener une opération de logements.

Il rapporte que depuis plusieurs années, ICF la Sablière travaille à un projet de construction de 10 maisons individuelles, sur son terrain et que le PNR et la mairie négocient pour qu'ICF cède au PNR l'arrière des parcelles, non construites.

Il indique que, par ailleurs, l'Université TBLU a vendu une partie de ses bâtiments, que c'est l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise qui s'en est rendu acquéreur et que Oise Habitat développe un projet de construction d'une cinquantaine de logements.

Il explique que Oise Habitat a finalisé son projet, que celui-ci empiète, en ce qui concerne l'accès et le stationnement, sur une partie des parcelles appartenant au PNR et que Oise Habitat a donc sollicité le PNR pour que celui-ci cède la parcelle concernée.

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il a reçu un courrier d'ICF la Sablière indiquant que le Conseil de surveillance de la Sablière a validé :

- La vente de son terrain à ICF Habitat – Nord est
- L'introduction dans l'acte notarié d'une rétrocession d'une bande au PNR, pour 1 € ; la rétrocession n'intervenant qu'à l'achèvement de l'opération de construction des 10 maisons et à l'obtention du certificat de conformité.

Il précise qu'il a bien été destinataire du plan de la parcelle qu'ICF s'engage à donner au Parc.

Il juge cette opération bénéfique autant pour la commune, Oise Habitat et le Parc.

Il demande si les membres du Bureau sont d'accord avec cet échange de parcelles. Constatant qu'il n'y a pas d'opposition, il propose de présenter le dossier au Comité syndical.

I0 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur MARCHAND rappelle que l'Etat a mis en place un nouveau régime indemnitaire.

Il rappelle que l'équipe du Parc est composée de contractuels et de fonctionnaires et que le Bureau a voté le principe d'une égalité de traitement entre fonctionnaires et contractuels.

Il explique qu'il s'agit de ne pas modifier les rémunérations et de permettre le transfert des primes actuelles vers ce nouveau régime indemnitaire.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions. Constatant qu'il n'y a pas d'opposition, il propose de présenter le dossier au Comité syndical.

I1 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET FERMETURE D'UN POSTE D'ATTACHE

Monsieur Marchand rapporte que le contrat de Monsieur Jean VAJABEDIAN, qui occupait le poste de Responsable administratif et financier, est arrivé à échéance le 30 avril dernier et qu'il n'a pas été renouvelé.

Il relate qu'après plusieurs mois de recherche, le poste n'a pas pu être pourvu, avec un profil similaire à ceux des RAF précédents et que, compte tenu de l'ancienneté dans leur poste des 3 agents au secrétariat, de leurs compétences acquises et de leur implication au sein du Parc, il est testé une réorganisation du service administratif en interne.

Il explique que Madame Danielle BRIGHON, secrétaire-comptable en poste depuis 2004 au Parc, prend complètement en charge le budget (élaboration, engagements, contrôle de l'exécution, demande de versement des subventions, conventions), ce qui relève du fonctionnement de la Maison du Parc (contrats) et assure une mission d'appui à ses collègues.

Il ajoute que Jean VARJABEDIAN étant contractuel, sur un poste d'attaché, et que Danielle BRIGHON étant fonctionnaire, à un grade d'adjointe administrative, il convient de fermer le poste équivalent attaché et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions. Constatant qu'il n'y a pas d'opposition, il propose de présenter le dossier au Comité syndical.

12 - DEMANDE D'AGREMENT POUR ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Monsieur Marchand rapporte que le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans et qu'il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Il précise que la durée hebdomadaire d'une mission en service civique est fixée à au moins vingt-quatre heures et que le montant minimal mensuel de la prestation dû par l'organisme accueillant est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 euros par mois.

Il rappelle que le Parc a déjà accueilli deux services civiques, via l'AU5V, pour l'élaboration d'itinéraires de mobilité douce, à l'échelle communale.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions. Constatant qu'il n'y a pas d'opposition, il propose de présenter le dossier au Comité syndical.

13 - OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons qui sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, ...) que le Parc forme.

Par ailleurs, il explique que ces vacataires permettent aussi de renforcer les moyens humains du Parc (encadrement de sorties, manifestations, réunions organisées par le Parc, distribution de la documentation du Parc, réalisation de missions ponctuelles variées...).

Il propose d'ouvrir 900 heures de vacation, comme l'an passé.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions. Constatant qu'il n'y a pas d'opposition, il propose de présenter le dossier au Comité syndical.

14 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Madame MARTIN informe que le Parc va être destinataire d'un courrier du Vice-Président de la Région en charge des Parcs au sujet des statuts, réaffirmant le souhait de la Région d'encadrer la cotisation statutaire de la Région à 2 fois 2% pendant la durée de la Charte.

Monsieur MARCHAND estime cette règle inapplicable à long terme, eu égard notamment au taux d'inflation. Il rappelle qu'il avait proposé de ne pas indiquer d'indexation dans les statuts et d'examiner cette question chaque année.

Monsieur PYPE observe que la Région est soumise à de fortes contraintes budgétaires et qu'elle est contrainte d'encadrer les organismes qu'elle finance.

Madame MARTIN ajoute que la Région souhaite une homogénéisation des règles de ses Parcs et que cette indexation figure dans les statuts des autres Parcs.

Monsieur DESSE déplore que l'on n'ait pas travaillé suffisamment tôt ces questions de financement et de statuts.

Monsieur MARCHAND répond que le Parc et les partenaires se penchent sur ces questions depuis longtemps mais que le contexte des Régions a considérablement évolué.

Madame MARTIN rapporte que la Vice-Présidente de la Région Ile-de-France, en charge des Parcs a demandé un rendez-vous à son homologue de la Région Hauts-de-France, mais qu'elle n'en sait pas davantage.

Monsieur RENAUD affirme qu'il y a une véritable urgence à régler ces questions très rapidement, que l'on est en train de perdre un temps précieux, que le Parc n'a plus de charte opposable et que les élections municipales se profilent risquant de compliquer le renouvellement.

La séance est levée à 20H15.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le 7 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de sièges	27
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant pouvoir	7
Nombre de votants	16

ETAIENT PRESENTS :

Collège des Départements : Daniel DESSE

Collège des communes : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Alain RINCHEVAL, Damien DELRUE, Jean-Pierre VAN GEERSDAELE, Frédéric SERVELLE, Paule LAMOTTE

Ont donné mandat de voter en leur nom : Denis PYPE (pouvoir à Damien DELRUE), Nicole COLIN (pouvoir à Yves CHERON), Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Paule LAMOTTE), Corry NEAU (pouvoir à Frédéric SERVELLE), Anthony ARCIERO (pouvoir à Patrice MARCHAND), Pascale LOISELEUR (pouvoir à Jacques RENAUD), Daniel FROMENT (pouvoir à Daniel DESSE).

ABSENTS : Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Nathalie LEBAS, Didier RUMEAU, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Elvira JAOUEN, Géraud MADELAINE

Assistaient également : Bernard FLAMENT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil Départemental de l'Oise, Martine LAFIS, Déléguée territoriale au Conseil Départemental du Val d'Oise, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement au Parc, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Il propose de démarrer la séance par le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces naturels de Picardie puisqu'Emmanuel DAS GRACAS est présent pour exposer les actions qui sont menées dans le cadre du partenariat entre le Parc et le Conservatoire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Emmanuel DAS GRACAS, chef de projet au Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour qu'il présente un bilan des actions qui ont été réalisées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de l'enveloppe annuelle « Assistance scientifique et technique ».

Emmanuel DAS GRACAS présente le bilan ainsi que l'articulation des financements des actions du Conservatoire, sur le territoire du Parc.

Monsieur MARCHAND estime que ce bilan est très positif et propose que soit renouvelée la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition qui sera donc soumise au prochain Comité syndical.

3 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE

Monsieur MARCHAND rappelle qu'avant d'être soumis au vote des Conseils municipaux, le projet de Charte révisée doit être validé par le Comité syndical.

Il rapporte que le projet de Charte, en lui-même, est terminé depuis juin 2017 mais que les statuts ne sont toujours pas finalisés.

Il explique que l'objectif est de valider le projet de Charte, le plan de financement et les statuts en l'état, en proposant aux Régions de finaliser ce dernier document, afin de gagner du temps et de ne pas passer à nouveau le projet de Charte à un Bureau et un Comité syndical.

Monsieur RENAUD regrette que l'on ait perdu autant de temps. Il estime incompréhensible cette absence de réponse. Il indique que néanmoins, il a quelques informations récentes, qu'un courrier serait à la signature et pourrait parvenir au Parc la semaine prochaine.

Monsieur MARCHAND explique qu'il reste deux points à finaliser dans les statuts : le paragraphe sur l'évolution de la cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France et la répartition des sièges entre la Région Ile-de-France et le Département du Val d'Oise.

Monsieur MARCHAND relate qu'il a reçu un courrier du Vice-Président du Conseil régional des Hauts-de-France en charge des Parcs, qui réaffirme que la Région souhaite la clause suivante : « De 2022 à 2034, la contribution statutaire de la Région Hauts-de-France pourra évoluer 2 fois sur la durée de la validité de la Charte, dans la limite de 2% ».

Il constate que cette clause est bien écrite dans le projet de statut.

Monsieur RENAUD observe que le courrier ne semble pas remettre en cause le paragraphe que le Bureau avait souhaité ajouter, à savoir : « Pour tenir compte de l'inflation et/ou d'évolutions potentielles (évolution des missions, mission confiée au Parc par une des collectivités, évolution réglementaire, etc.) pouvant impacter le fonctionnement et le budget du Parc, le Bureau pourra proposer au Comité syndical la

levée d'une contribution additionnelle. Cette proposition ne pourrait pas être mise au vote des membres du syndicat mixte, sans l'accord de la ou les collectivités impactées ».

Concernant la représentation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise, Monsieur MARCHAND affirme que c'est une conséquence de la décision de la Région de prendre à sa charge les financements des Départements.

Monsieur DESSE rapporte que les autres Départements se désengageaient financièrement des Parcs, que la Région voulait uniformiser les modalités de financement avec tous les Parcs mais que, dans le même temps, cela a des répercussions sur la représentation de la Région et des Départements aux sein des instances des Parcs.

Monsieur DESSE espère néanmoins conserver les deux sièges du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Monsieur MARCHAND constate que la révision de la Charte du Parc arrive à une période où les deux Régions, pour des raisons différentes, cherchent à revoir et uniformiser leur mode d'intervention auprès des Parcs.

Monsieur DESSE demande si le projet de statuts prévoit bien que les Régions/Départements aient la majorité au Comité syndical et que les Maires soient majoritaires au Bureau.

Monsieur MARCHAND répond que oui.

Concernant le projet de Charte, Monsieur MARCHAND rapporte que les réserves et recommandations de la Commission d'enquête, les observations du public et les demandes de l'Autorité environnementale ont été intégrées dans le projet de Charte.

Il précise que chaque demande, notamment des communes, a été traitée et que la plupart d'ailleurs ne posaient pas de problème et étaient, en réalité, des ajustements ou des corrections.

Monsieur DESSE fait état du projet de stockage de déchets à Epinay Champlâtreux. Il rappelle que plus de 32 millions de tonnes de déchets devront être enfouis et que Paris et la petite couronne ne disposent plus de terrain.

Monsieur RENAUD répond que le projet a fait l'objet d'un long contentieux de la part du Parc mais qu'aujourd'hui, le débat a été tranché par le Conseil d'Etat et que le projet est inscrit dans le projet de Charte révisée.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions sur la prise en compte des observations de l'enquête publique, sachant que ces tableaux ont déjà été présentés en juin 2017.

Concernant le plan de financement, il indique qu'en raison de l'augmentation du périmètre, le budget devrait permettre l'ouverture de 3 postes supplémentaires.

Il précise que le programme d'actions donne un volume financier pour les actions. Il rapporte que le Président de la Fédération des Parcs a trouvé que le Parc était plutôt bien doté en financement pour les actions.

Enfin, Monsieur MARCHAND relate les modifications apportées au règlement intérieur, notamment l'intégration des demandes de la Région Hauts-de-France sur les délais.

Il note l'ajout de l'article 18 sur la commission avis ainsi que l'article 19 sur les litiges qui ont déjà été discutés.

Monsieur MARCHAND demande aux élus s'ils ont des questions.

Monsieur DESSE observe qu'au final, il ne reste que deux sujets à régler dans les statuts.

Monsieur MARCHAND répond que oui, et même un seul, en l'occurrence le sujet de la représentation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Il propose que le Comité syndical valide ces documents, sachant que les statuts ne sont pas finalisés mais que cela devrait permettre de gagner du temps.

Il ajoute que si les statuts devaient faire l'objet de modifications plus conséquentes, il s'engage à représenter les statuts au Bureau et au Comité syndical. Il assure que le dossier soumis à la consultation des Conseils municipaux comprendra bien un projet de statuts finalisés.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le projet de Charte qui sera donc soumis au prochain Comité syndical.

4 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Monsieur MARCHAND présente les comptes administratifs 2018 du budget principal et du budget opérationnel.

Il observe que les éléments du rapport ont été déjà largement commentés au moment du débat d'orientations budgétaires.

Il rappelle que l'augmentation de l'excédent du budget de fonctionnement du budget principal est liée au retard pris dans la révision de la Charte.

Il constate que cela a eu pour effet bénéfique d'augmenter le fonds de roulement et de permettre au Parc de ne plus avoir recours à une ligne de trésorerie.

Il se demande s'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie pour 2019.

Monsieur RENAUD recommande d'en ouvrir une puisque, si celle-ci n'est pas actionnée, elle ne coûte rien.

Monsieur MARCHAND acquiesce.

Monsieur MARCHAND présente le tableau sur l'état d'avancement des opérations des programmes d'actions. Il estime que ce tableau est important et permet de mesurer si les opérations se déroulent suivant la chronologie prévue.

Il demande s'il y a des questions sur les comptes administratifs.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de les présenter au Comité syndical.

5 - COMPTES DE GESTION 2018

Monsieur MARCHAND observe que les comptes de gestion établis sont identiques aux comptes administratifs.

6 - BUDGETS PRIMITIFS 2019

Monsieur MARCHAND commente le budget primitif du budget principal et celui du budget opérationnel du rapport.

Monsieur MARCHAND souligne que le débat d'orientations budgétaires avait déjà présenté les budgets qui ne sont qu'une mise en forme du débat d'orientations budgétaires.

Il souligne que la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel inscrivent les dépenses et des recettes des opérations en cours des programme d'actions déjà votés et qui sont mis en œuvre.

Il demande s'il y a des questions sur les budgets.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de les présenter au Comité syndical.

7 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND présente les dossiers proposés par la Commission « Architecture Urbanisme Paysage » :

I/ demande de la commune d'APREMONT – « Fleurir nos villages » dans le cadre de l'opération « Actions en faveur des paysages » de la DREAL HAUTS-DE-FRANCE - 2^{ème} tranche

- Le montant total des devis présentés est de 2 705,70 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 165 €.

2/ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR

Monsieur MARCHAND rapporte qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en mars 2018, entre Odile VISAGE paysagiste et le Parc, qu'Odile VISAGE a accompagné 6 communes. Il explique que, la validité de la convention étant d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base.

Il rappelle que le coût de la prestation est modulable au prorata du nombre de demi-journées consacrées à la mission, qu'Odile VISAGE a présenté un devis forfaitaire pour une demi-journée s'élevant à 250 € quelle que soit l'activité et des frais d'un montant de 90 € par déplacement.

Il précise que chaque intervention sera chiffrée et impliquera un bon de commande dont le montant ne pourra pas excéder 2500 €.

Il indique que cette mission comprend 1 à 30 demi-journées d'assistance et 20 déplacements et que, par conséquent, le montant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée pour l'année 2019-2020 est plafonné à 9 300 €.

Il demande l'avis des membres du Bureau sur ce projet de renouvellement.

Les élus qui ont déjà eu recours aux services d'Odile VISAGE, se déclarent satisfaits de ses prestations.

Monsieur MARCHAND propose donc de renouveler la convention.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer 2 165 € à la commune d'Apremont pour un projet de fleurissement en entrée de commune, près du golf**
- **Décide de renouveler la convention avec Odile Visage, paysagiste, selon les mêmes modalités que l'an dernier**
- **Autorise le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs**
- **Mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets.**

8 - CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Comité Syndical a validé la mise en place d'une convention pluriannuelle de partenariat entre la Chambre d'agriculture de l'Oise et le Parc et que cette convention permet de poser un cadre administratif et juridique à la coopération du Parc et de la Chambre d'agriculture de l'Oise.

Il ajoute que la signature d'une convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France permettra de pouvoir engager le même type d'actions sur le territoire de l'Ile-de-France.

Il demande si les deux conventions sont identiques.

Sylvie CAPRON répond que non, que celle de la Chambre d'agriculture de l'Oise est plus opérationnelle car elle engage des actions alors que celle de Chambre d'agriculture d'Ile-de-France est plus générale.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de la présenter au prochain Comité syndical.

9 - CONVENTION-CADRE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND constate qu'il s'agit d'un renouvellement.

Il explique que les rapports entre le Parc et l'ONF sont bons, que la convention n'est pas conflictuelle, même s'il peut y avoir des points de vue divergents et des discussions lors de la mise en œuvre.

Il relate le rendez-vous qu'il a eu avec un élu, juste avant cette réunion, et qui a porté sur la gestion de la forêt de Chantilly.

Il estime cette convention très détaillée et qu'elle a donc le mérite de bien poser les questions.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de la présenter au prochain Comité syndical

10 - AVENANT À LA CONVENTION INTERPARC SUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION TERRITORIAL PARTAGÉ

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 2017, les 4 parcs naturels régionaux d'Ile-de-France ont signé une convention concernant la mise en place d'un serveur web commun, afin de mutualiser les coûts de mise en œuvre d'un système d'information territorial.

Il rapporte que cette convention a permis le déploiement, à moindre coût, de plusieurs outils web : le websig nouvelle génération, geotrek (pour la publication des itinéraires de randonnées) et bientôt GEOxalis, qui remplacera le logiciel URBASWEB pour la gestion en ligne des dossiers d'urbanisme.

Il ajoute que la convention prévoit également l'installation d'un module d'observatoire, alliant cartographie thématique et analyse de données, pour un montant global de 9700 € HT et que le financement prévu par la convention pour ce module est le suivant : 2 117 € pour le Parc Oise Pays-de-France, et 7 583 € pour le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il explique que malheureusement, la tarification du module d'observatoire a changé durant l'année 2018 (à l'occasion d'une évolution du module en profondeur, celui-ci changeant de nom pour s'appeler GEOKEY) et qu'aujourd'hui son déploiement coûte 10 850 € HT.

Il informe que le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse accepte de prendre intégralement à sa charge la différence de coût, portant sa contribution à 8 733 € mais qu'il est nécessaire d'inclure un avenant à la convention interparc prenant en compte cette modification dans la répartition des dépenses.

Monsieur MARCHAND demande pourquoi seuls deux Parcs sont engagés financièrement.

Sylvie CAPRON répond que les frais ont été rigoureusement partagés entre les 4 PNR et que les autres PNR ont réglé d'autres modules ou frais.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Valide l'avenant à la convention InterParc sur la mise en place d'un système d'information territorial**
- **Autorise le Président à signer cet avenant**

11 - REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR L'OPERATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2017/2018 CONCERNANT LE MOBILIER DE STATIONNEMENT VELOS

Monsieur MARCHAND rappelle que deux enveloppes ont été déposées aux programmes d'actions du Parc, en 2017 et 2018 pour une commande groupée de matériel de stationnement de vélo permettant de répondre aux différents enjeux : du mobilier simple (type arceaux) pour les centres-villes jusqu'au mobilier sécurisé fermé pour les parkings des gares.

Il ajoute que les deux tranches ont été votées par les partenaires, qu'une enveloppe de 107 000 € est ainsi disponible et est à répartir.

Il rappelle qu'il avait été envisagé et annoncé une participation des collectivités à hauteur de 30%.

Il explique que, suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Parc, 10 dossiers de demande ont été déposés et, qu'après appel d'offre, il s'avère qu'ils dépassent le budget alloué.

Il indique qu'il revient donc au Bureau de répartir l'enveloppe et, le cas échéant, de modifier les modalités.

Monsieur MARCHAND observe que la Communauté d'Agglomération Creilloise a demandé 2 mobiliers fermés et sécurisés à la gare de Creil mais que la gare de Creil et les utilisateurs de la gare de Creil ne sont pas sur le territoire du Parc. Il estime qu'il s'agit plutôt d'un aménagement du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Les membres du Bureau valide cette observation.

Monsieur MARCHAND rapporte que le SICGEPOV (Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion des parkings d'Orry-la-Ville) a demandé 2 mobiliers fermés et sécurisés (un pour chaque parking), que la discussion avec l'ABF et la DREAL est difficile et que, pour l'instant, un seul mobilier a été négocié. Il propose que le Parc en finance un seul, pour l'instant.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

Les membres du Bureau trouvent le coût du mobilier sécurisé du parking de la gare d'Orry-la-Ville/Coye très élevé.

Sylvie CAPRON répond que le parking est en site classé et que l'ABF a des demandes très précises. Elle explique qu'il ne veut pas d'un modèle catalogue, que c'est donc un mobilier conçu sur mesure.

Coline LEPACHELET fait circuler un modèle catalogue avec un bardage bois ainsi que le modèle dessiné par l'architecte du Parc.

Sylvie CAPRON indique que, contrairement aux autres mobiliers, l'appel d'offre n'a pas encore été effectué et qu'on pourrait avoir une bonne surprise.

Monsieur MARCHAND constate que malgré tout, il faut encore 15 000 € d'économie.

Il suggère, soit d'augmenter le pourcentage laissé aux communes pour toutes les demandes, à savoir passer de 30% de financement des communes à 38%, soit de moduler le pourcentage de financement communal en fonction de la taille de la commune.

Après discussion, le Bureau retient les modalités d'attribution suivantes :

- **Les mobiliers sécurisés de la gare de Creil ne sont pas retenus**
- **Un seul mobilier sécurisé est retenu pour la gare d'Orry-la-Ville/Coye**
- **Les mobiliers des communes d'Orry-la-Ville, d'Asnières-sur-Oise et du PIR (parking d'intérêt régional) sont retenus avec une prise en charge des communes à hauteur de 30%**
- **Les mobiliers des communes de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Fosses et Pont Sainte Maxence sont retenus avec une prise en charge des communes à hauteur de 40%**

Monsieur MARCHAND ajoute que, si l'appel d'offre relatif au mobilier sécurisé de la gare d'Orry-la-Ville/Coye était très favorable, le pourcentage laissé aux communes serait baissé d'autant.

I2 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il lève la séance à 21H00.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE COTTRI**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE COTTRI

L'ADEME et la Région Hauts-de-France proposent aux territoires de mettre en place un Contrat d'Objectifs Territorial pour la 3ème révolution industrielle (COTTRI).

C'est un contrat sur 3 ans, passé entre un territoire, l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France, qui formalise l'engagement d'un territoire dans la mise en œuvre d'objectifs en faveur de la transition écologique et énergétique.

9 thématiques obligatoires doivent être traitées :

- Performance énergétique et écologique des bâtiments
- Mobilité décarbonée des biens et des personnes
- Production et consommation responsables : l'économie circulaire
- Energies renouvelables, réseaux intelligents et stockage de l'énergie
- Adaptation au changement climatique
- Qualité de l'air
- Préservation de la biodiversité et stockage du carbone dans les sols
- Urbanisme durable
- Recherche, développement et innovation pour accélérer la transition écologique et énergétique

Sous la forme d'un contrat d'objectifs, la convention doit faire apparaître des objectifs, des indicateurs et un programme d'actions pour ces 9 thématiques.

Cette convention permet de mobiliser des financements pour de l'animation, des actions de sensibilisation, de communication, des études, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.... Il s'agit d'une aide forfaitaire de 270 000 € pour les deux premières années et d'une aide de 1€ par habitant, conditionnée à l'atteinte des objectifs. Elle permet aussi au territoire d'avoir un accès facilité aux financements de droit commun.

Dans le cadre de sa nouvelle Charte, le Parc a défini un certain nombre d'objectifs entrant dans ces 9 thématiques. Afin d'intensifier les projets et opérations du Parc et de ses partenaires dans le cadre de la transition énergétique et écologique, le bureau du 28 mars 2018, s'était prononcé favorablement sur le dépôt d'une candidature COTTRI par le Parc.

Un dossier, établi par les techniciens du Parc, a été déposé en juillet dernier mais a été jugé non complet par l'ADEME. Il est demandé au Parc de réaliser un état initial développé et chiffré, de chacune des actions envisagées dans le COTTRI afin d'argumenter et justifier les indicateurs proposés. Il est également demandé de justifier d'une concertation et d'une implication plus importante des partenaires techniques et institutionnels.

Compte tenu du travail restant à accomplir et de la charge de travail de l'équipe, le bureau d'études Transitions, qui a accompagné deux territoires dans l'élaboration de leur candidature au COTTRI et qui dispose donc de l'expérience nécessaire pour aider le Parc à finaliser son dossier de candidature, a été sollicité.

Sa mission a été chiffrée à 12 420 € TTC.

Je vous propose donc de m'autoriser à lancer cette mission et de mobiliser le fonds « études d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR LA REALISATION DU SCHEMA CYCLABLE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CARNELLE-PAYS DE FRANCE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION DU SCHEMA CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, à travers son programme d'actions, promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique. Cet enjeu a été classé comme prioritaire à travers le Plan Climat Energie de notre territoire puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre (45% des émissions).

La Commission « Ressources naturelles, énergie, climat » du Parc a proposé de travailler sur la mise à jour du schéma des mobilités actives (vélo) afin de mettre en exergue les itinéraires et possibilités de déplacements existants mais également les manques en termes d'aménagement.

L'année dernière, le Parc, en lien avec l'AU5V, a proposé aux communes de son territoire de réaliser un diagnostic du potentiel cyclable de leur territoire. L'objectif de l'étude était de définir un schéma d'itinéraires continus, structurés et sécurisés permettant la pratique quotidienne des mobilités douces. A partir de ce schéma, la collectivité pourra sécuriser la pratique cyclable sur son territoire, proposer de nouveaux itinéraires et encourager les modes de déplacement doux au quotidien.

Pour se faire, l'AU5V et le Parc ont recruté deux services civiques de février à septembre 2018. 6 communes ont bénéficié d'un diagnostic du potentiel cyclable de leur territoire : Plailly, Ermenonville, Montagny Sainte Félicité, Coye-la-Forêt, Fosses et Senlis

Les études se sont déroulées en 3 phases.

- Travail de terrain et état des lieux
- Définition des itinéraires
- Préconisations

Parallèlement, la communauté de communes de Carnelle - Pays de France a sollicité le Parc pour la réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle intercommunale.

Pour avancer plus vite et compte tenu de la tâche importante, il a été préféré confier ce travail à un bureau d'études, plutôt que de le réaliser en interne.

L'étude se déroulerait en 2 tranches :

- Une tranche ferme concernant les itinéraires intercommunaux
- Une tranche optionnelle pour établir des itinéraires de micro-mobilité à l'échelle communale permettant de relier les quartiers résidentiels aux centres d'intérêts (centre-ville, écoles, zone d'activités, etc.)

Le bureau d'étude retenu est EXPLAIN pour un montant de 38 490 € TTC pour la tranche ferme et de 4 710 € TTC à 4 800 € TTC par commune, en fonction de la taille de la commune pour la tranche optionnelle. Le Parc serait maître d'ouvrage et la Communauté de communes participerait à hauteur de 30 % du montant de l'étude.

Je vous propose de m'autoriser à lancer la phase ferme de cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR LE SUIVI SCIENTIFIQUE DE LA MISE
EN ASSEC DE L'ETANG CHAPRON**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR LE SUIVI SCIENTIFIQUE DE LA MISE EN ASSEC DE L'ETANG CHAPRON

Le « Fonds d'intervention pour des expertises environnementales » permet de mener des études pour mieux caractériser un enjeu environnemental, apporter un éclairage juridique, proposer des solutions pour la prise en compte de cet enjeu dans un document d'urbanisme, un projet, etc.

Le contexte de la mission :

Dans le cadre de l'étude de désenvasement et de restauration hydroécologique des étangs de Comelles, menée par le Parc depuis 2017, le comité de pilotage a décidé de réaliser la mise en assec d'un étang pendant un an afin de définir précisément le volume de vase présent.

Les objectifs et le contenu de la mission :

Cette expérimentation grandeur nature sur l'étang Chapron vient en complément de l'étude théorique et va permettre l'analyse précise du processus de minéralisation, le ressuage des vases et le volume de sédiments restants.

En fonction des résultats des analyses quantitatives et qualitatives des vases après assec, le bureau d'étude proposera un AVant Projet pour le terrassement des vases, leur utilisation pour le modelage des berges de l'étang et/ou de la digue ainsi leurs exports éventuels.

Bureau d'études retenu et coût de la mission :

Cette expérimentation comprend l'étude (suivi scientifique) réalisée par le bureau d'étude SINBIO, la mise en place d'un batardeau et d'une pêche de sauvegarde pour un total de 41 255 € (suivi scientifique de la mise en assec inclus pour 29 069 € TTC).

Le Parc serait maître d'ouvrage de cette mission de suivi scientifique.

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération est le suivant :

- PNR Oise-Pays de France : 23 255€ (80% de la mission de suivi scientifique)
- Institut de France : 6 000 €
- SITRARIVE : 3 000 €
- Communauté de communes de l'Aire cantilienne : 3 000 €
- Commune de Coye-la-Forêt : 3 000 €
- Commune d'Orry-la-Ville : 3 000 €

Je vous propose de m'autoriser à lancer la mission de suivi scientifique et de mobiliser le fonds « expertises environnementales » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR L'ETUDE DE LA FILIERE FOIN**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE MARCHÉ DE LA FILIERE FOIN

Pour rappel, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et la Chambre d'Agriculture de l'Oise se sont associés pour répondre ensemble à l'appel à projet Initiative Biodiversité porté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie publié en décembre 2016.

Dans le cadre de ce projet, les acteurs locaux volontaires (agriculteurs, propriétaires fonciers, collectivités, etc.) seront accompagnés par la Chambre d'Agriculture dans l'introduction d'infrastructures agroécologiques telles que les haies, les arbres, et les surfaces enherbées (notamment des prairies de fauche).

Le projet CorEco2 a été validé par le Bureau et le Comité syndical le 20 juin 2017.

La faisabilité d'introduction des différentes infrastructures agroécologiques est étudiée au cours du volet 1 de ce projet, financé en grande partie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'étude est actuellement en cours et menée par la Chambre d'agriculture de l'Oise. Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette est associé à l'étude.

Afin d'inciter les agriculteurs à mettre en place ces infrastructures agroécologiques, il a été envisagé la réalisation d'études de marché (volet 2) sur les deux filières qui permettraient d'écouler la biomasse produite : la filière bois-énergie et la filière foin. Ces deux études ne sont pas financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour finir, le volet 3 permettra d'accompagner les projets de plantation. Il est financé en majorité par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Etude sur la filière foin :

L'objectif de l'étude de marché de la filière foin est de définir les différentes possibilités de valorisation de l'herbe sur le territoire du Parc.

Cette étude sera réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Oise qui a une bonne connaissance de la filière cheval sur le territoire du Parc.

Pour rappel, l'étude comprendra plusieurs actions :

- Identification des pratiques et des souhaits des structures équestres sur le territoire du Parc, identification des besoins en termes de qualité de foin, de quantité, des pratiques mises en œuvre, etc. ;
- Définition des types de prairies qui peuvent correspondre aux souhaits des acheteurs (en fonction du type de sol, des usages prévus, des enjeux écologiques, etc.) ;
- Réalisation de fiches techniques sur la valorisation des prairies à destination des agriculteurs ;
- Sensibilisation des agriculteurs aux intérêts économiques, écologiques et environnementaux ;
- Organisation de visites témoignages chez des agriculteurs ;
- Mise en relation de l'offre et de la demande via la mise en ligne d'un tableau d'informations.

Cette étude doit permettre, à terme, d'inciter les exploitants agricoles à accroître leurs surfaces en herbe mais également d'améliorer la valorisation des foin, notamment à enjeux écologiques en faisant reconnaître leur qualité.

Le coût de l'étude s'élève à 23 814 €. La Chambre d'agriculture prend en charge 3 814 €. Il reste à charge pour le Parc 20 000 €.

Le 3 décembre 2018, le Bureau du Parc a validé la demande d'une subvention de 20 000 € auprès de la DREAL pour financer l'étude de marché de la filière foin.

Le 22 mars dernier, le Parc a reçu une réponse défavorable de la part de la DREAL.

Il est proposé, par conséquent, de solliciter le Fonds « Expertises environnementales » pour la première phase de l'étude, s'élevant à 14 000 €.

La phase 2 de l'étude (6 000 €) pourra être financée dans un second temps, en 2020.

Je vous propose de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour financer les 14 000 € à la charge du Parc pour cette première phase d'étude.

**DEMANDE DE SUBVENTION
A LA DREAL HAUTS DE FRANCE
POUR LA 4 EME TRANCHE DU PROGRAMME
DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL HAUTS DE FRANCE POUR LA
MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE CONSERVATION DE LA FLORE
GRAVEMENT MENACÉE**

Depuis 2005, le Parc a engagé des actions qui ont pour objectifs, d'une part, d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire (synthèse bibliographique, inventaire, hiérarchisation des enjeux...) et d'autre part, de préserver des sites remarquables. Au regard des travaux engagés conjointement par le Parc et les Conservatoires sur la flore et l'état de conservation des populations à l'échelle du territoire du parc, il s'avère que certains taxons sont menacés de disparition à court terme.

Il est donc proposé la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de conservation initiée ces trois dernières années, en adéquation avec les référentiels des acteurs locaux.

Trois volets d'actions ont été identifiés :

- Mise à jour des priorités d'actions pour la flore la plus menacée du territoire du PNR,
- Mise en œuvre de la stratégie d'action (récolte de semence...),
- Recherche de stations.

Le but de ces actions est de garantir le maintien à long terme d'un taxon sur un territoire donné, mais aussi et surtout de garantir la viabilité et le potentiel évolutif des populations. Le principe général des récoltes est de constituer un échantillon représentatif de la diversité génétique intra-station, sorte de copie conforme de ce qui est présent sur le site. La réalisation de mesures plus lourdes du type déplacement (translocation) est également envisagées

Pour cette 4^{ème} tranche, les taxons visés sont :

- Espèces visées par une opération de translocation : *Potentilla montana* et *Carex mairei*
- Espèces visées par des mesures d'urgence de récolte active et/ou de multiplication de l'unité de conservation (semence/plants) : *Genista pilosa*, *Genista anglica*, *Hypericum androsaemum*, *Hypericum montanum*, *Carex flava*, *Carex hostiana*, *Eleocharis multicaulis*, *Genista anglica* et *Berberis vulgaris*

Ce programme d'action est principalement réalisé par le Conservatoire botanique national de Bailleul, en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et le Parc.

Le coût d'intervention du Conservatoire botanique national de Bailleul s'élève à 20 000 € tandis que la contribution du Parc (dépenses de personnel) est évaluée à 5 000 €.

Depuis 2017, l'Etat alloue 100 000 € au fonctionnement du Syndicat mixte et propose de financer une action du Parc, à hauteur de 20 000 €, sous réserve que cette action entre dans les priorités du Ministère de l'environnement.

Le projet d'étude de marché de la filière foin, proposé pour le financement 2019, a fait l'objet d'un refus de la part de la DREAL. Cette dernière a invité le Parc à déposer un autre dossier. Le Parc propose donc de solliciter ce financement spécifique de l'Etat (DREAL Hauts de France) pour la réalisation de la 4^{ème} tranche de son programme de conservation de la flore menacée du territoire.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter la DREAL Haut-de-France pour le financement de cette action de conservation de la flore menacée.

**PARTICIPATION DU PARC A L'OPERATION
« PLANTONS LE DECOR »**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PARTICIPATION DU PARC A L'OPERATION « PLANTONS LE DECOR »

« Plantons le décor » est une opération menée depuis 30 ans par Espaces Naturels Régionaux dans l'ancienne région Nord-Pas de Calais. Elle propose l'achat de végétaux d'essences locales grâce à un système de commandes groupées, pour les particuliers, les entreprises, les écoles, les associations ou les communes situés au sein des territoires partenaires. Chaque année, est organisée une journée de livraison au sein des territoires.

Le Centre Régional de Ressource Génétique de Villeneuve d'Ascq a sélectionné depuis plusieurs années, des essences locales qui peuvent être promues via « Plantons le décor ». Cela concerne des variétés fruitières, des essences champêtres ainsi que des variétés légumières.

L'opération « Plantons le Décor » propose des variétés et essences locales qui sont simples d'entretien et qui s'adaptent à une gestion « écologique » ou « différenciée ».

Actuellement, 24 territoires participent à l'opération « Plantons le Décor ». Pour répondre à la convention d'objectifs passée avec la Région Hauts-de-France, ENRX est prêt à élargir le dispositif à des territoires volontaires de l'ancienne région Picardie.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France pourrait bénéficier de l'opération « Plantons le Décor », il aurait à sa charge :

- La communication du programme, via l'impression et la distribution de flyers, la diffusion de l'information via les supports habituels, etc.
- La synthèse de toutes les commandes
- L'organisation de la livraison des végétaux

ENRX met à disposition des territoires partenaires un site internet régional qui permet les commandes en ligne ainsi que la mise en page des flyers.

Je vous propose de valider la participation du Parc à cette opération régionale et de m'autoriser à signer la convention « Plantons le Décor » avec ENRX.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CARNELLE-PAYS DE FRANCE
AUPRES DU PARC POUR LE POSTE A MI-TEMPS
DE GESTIONNAIRE LEADER**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE-PAYS DE FRANCE AUPRES DU PARC POUR LE POSTE A MI-TEMPS DE GESTIONNAIRE LEADER

Le Parc bénéficie d'un programme LEADER et a signé une convention avec l'autorité de gestion des fonds européens (Région Hauts-de-France) et l'organisme payeur (Agence de Services et de Paiement).

Pour rappel, l'enveloppe attribuée au territoire est de 1 589 000 € de crédits du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020.

La convention stipule que la structure porteuse du Groupement d'Actions Locales s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la convention des moyens humains suffisants, soit un minimum de 1,5 ETP dédiés à Leader (un poste à temps complet à l'animation du programme et un poste à mi-temps pour sa gestion administrative et financière).

Lors du Comité syndical du 14 mars 2018, un poste de gestionnaire administratif à mi-temps dédié au programme LEADER a été ouvert.

Le Parc a lancé une procédure de recrutement. Parallèlement il a proposé aux communes et aux communautés de communes de mutualiser un poste à temps plein.

La Communauté de communes Carnelle-Pays de France qui avait, elle-même, un besoin pour un poste d'assistante administrative à mi-temps, a répondu favorablement.

La Communauté de communes a associé le Parc au recrutement. L'agent retenu est embauché à compter du 1^{er} juin 2019.

Il est proposé que la Communauté de communes soit l'employeur de cet agent et le mette à disposition du Parc, à mi-temps, pour la mission de gestion administrative et financière du programme LEADER, par le biais d'une convention d'un an.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

**Convention relative à mise à disposition d'un assistant administratif de la
communauté de communes Carnelle Pays-de-France auprès du
Parc Naturel Régional Oise Pays de France**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La communauté de communes Carnelle Pays-de-France représentée par son Président,
Monsieur Patrice ROBIN,

Et

Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France représentée par son
Président, Monsieur Patrice MARCHAND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes sont de plus en plus impliqués dans une logique de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services publics.

A ce titre, la mutualisation des services permet de déployer de manière efficace l'intervention des agents sur un territoire intercommunal et de partager les coûts.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, cette mutualisation se traduit ici par la signature d'une convention entre la Communauté de communes Carnelle Pays de France et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) auquel 16 communes de la Communauté de communes sont déjà membres ou en cours d'adhésion.

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'une assistante administrative de la communauté de communes auprès du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Article 2 : principes de la mise à disposition

La communauté de communes Carnelle Pays-de-France met à disposition du Parc Naturel Régional Oise Pays de France un agent de catégorie C à raison de 18h30 hebdomadaires de travail (le temps de travail hebdomadaire de la CC étant fixé à 37 heures).

Article 3 : conditions d'emploi

Pour l'exercice de son activité au sein du PNR, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité du Président du PNR.

La situation administrative intégrant la rémunération, la gestion des congés et de la carrière, les éventuelles interruptions temporaires et les questions d'ordre disciplinaire, à l'exclusion des accidents de service survenant pendant la mise à disposition auprès de la collectivité d'accueil de cet agent mis à disposition, est gérée par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

Accusé de réception en préfecture 095-200073013-20190419-2019-035 -V2-DE Date de réception préfecture :
--

Article 4 : modalités financières

En contrepartie de cette mise à disposition, le PNR s'engage à rembourser à la communauté de communes, chaque année avant le 31 décembre au vu du titre émis par la communauté de communes, les frais de personnel.

Le montant de ce remboursement prendra en compte les charges salariales, les contributions patronales et plus largement l'ensemble des charges de personnel liées à cette mise à disposition engagées par la communauté de communes.

Le PNR prendra directement en charge les dépenses de formation et les frais de mission nécessaires à l'agent mis à disposition lorsque ces dépenses sont effectuées durant la mise à disposition auprès de la collectivité d'accueil.

Article 5 : contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par le PNR une fois par an et transmis à la communauté de communes.

Article 6 : durée et fin de la mise à disposition

La convention est renouvelée à compter du 1^{er} juin 2019 et prendra fin le 31 mai 2020.

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme de la convention, à la demande de l'intéressé ou de la communauté de communes ou du PNR. Dans ces conditions, le préavis sera de 2 mois.

La convention peut toutefois être dénoncée sans préavis, par la communauté de communes ou le PNR, en cas de faute disciplinaire.

- au terme de la présente convention.

Article 7 : contentieux

Pour l'exécution de la présente convention et pour la signification de tout acte, le syndicat mixte PNR Oise Pays de France élit domicile 48 rue Hérivaux 60560 ORRY LA VILLE et la communauté de communes élit domicile 15 rue Bonnet 95270 LUZARCHES.

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent en priorité une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes. Néanmoins, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

La présente convention sera examinée par les assemblées délibérantes de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et du PNR Oise Pays de France.

Article 8 : publicité de la convention

La présente convention sera transmise au Président du CIG de la grande couronne d'Ile de France et au comptable du trésor public de Luzarches.

Fait à Luzarches, le

Patrice ROBIN

Président de la communauté de communes
Carnelle Pays-de-France



Patrice MARCHAND

Président du Parc Naturel
Régional Oise Pays de France

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20190419-2019-035
-V2-DE
Date de réception préfecture :

QUESTIONS DIVERSES